

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 7 juin 2021 à 19 h à la salle Rosa D. Lavoie.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Hélène Durette - Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron -
Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin -

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, agente administrative et Monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal sont aussi présents à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, Madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h .

ORDRE DU JOUR :

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois de mai 2021;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 7- Voirie municipale :
 - a) Travaux municipaux;
 - b) Programme TECQ;
 - c) Banc de gravier;
 - d) Reconstruction du pont P-07529;
- 8- Règlement boîte aux lettres;
- 9- Avis de motion – modification au règlement sur la gestion contractuelle;
- 10- Projet de règlement sur la gestion contractuelle;
- 11- Panneaux d'interprétation des jardins célestes du Témiscouata;
- 12- Peinture église;
- 13- Cérémonie de remise des diplôme – École secondaire de Cabano;
- 14- Adhésion comme membre soutien – Centre prévention suicide du KRTB;

- 15- Engagement de l'agente administrative;
- 16- Engagement personnel – entretien des terrains municipaux;
- 17- Engagement personnel – terrain de jeux;
- 18- Adoption du rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2020;
- 19- Retour sur les différents comités;
- 20- Questions diverses :
 - A) Prochaine rencontre;
- 21- Période de questions (15 minutes);
- 22- Levée de l'assemblée.

2021 - 046

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2021 - 047

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron ;
 APPUYÉ par M. Alain Morin;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion du mois de mai 2021 soit accepté en apportant les modifications mentionnées.

COMPTES DU MOIS DE MAI 2021 :

Bertrand Émond	Aide à forfait	788.00	6102
Denise Dubé	Petite caisse	197.30	6103
Agro Envirolab	# 21631295	70.14	6104
Buanderie Riv. Du Loup	# 602958	34.49	6105
Buropro citation	# 2002744	222.53	6106
Cadel	# 25266	662.67	6107
Camp Richelieu	# 2196	40.24	6108
Dickner	# 21059923, 21060045	347.31	6109
Distribution Mix	# 10310203	56.00	6110

Distribution Rioux	# 19600, 19901, 19944, 20626	1 462.43	6111
Denise Dubé	Petite caisse	475.37	6112
Editions Juridiques FD	# 344815	81.59	6113
Equipements CDL	# 904383	381.96	6114
Fonds d'info sur territoire	# 202101285030	5.00	6115
Gar. Stéphane Guerette	# 585443	80.43	6116
Dep. Jacque Lamonde	# 7916, 7944, 7998	435.40	6117
Info dimanche	# 318862, 319051	1 170.46	6118
Jacques Larochelle	# 84215, 84220	3 060.87	6119
J. A. St-Pierre	# 101347330	45.95	6120
Jean-Roch Roy	# 14785, 14794	333.43	6121
Macpeq	# 7019, 7457, 8592, 9790	660.68	6122
Purolator	# 447504238	5.89	6123
Raymond Chaboth	# 2417494	7513.62	6124
Sel Warwick	# 207249	26 076.33	6125
Servitech	# 39401	2 556.49	6126
S.S. Satisfaction	# 725673	45.99	6127
Surplus général Tardif	# 276071	298.10	6128
Techno pneus	# IN005162	1 628.79	6129
Webetic	# 20832	161.97	6130
Hydro Québec	Eclairage des rues	102.66	accessd
Bell Canada	Fax	70.49	accessd
Salaire	mai	15 015.68	accessd
Conseil	mai	3 195.65	accessd
Ministère revenu Québec	avril	5 370.27	accessd
	<u>Total des dépenses</u>	<u>72 654.18\$</u>	

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2021, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2021 - 048

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;
 APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

ENTRETIEN CHEMIN BÉLANGER JUSQU'À L'ENTRÉE DE M. BERNARD MASSÉ

ATTENDU qu'il y a une habitation dans le chemin Bélanger et que ce chemin a été entretenu par M. Bernard Massé depuis la construction de sa résidence;

ATTENDU que ce chemin appartient au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

2021- 049

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata entretienne le chemin Bélanger jusqu'à l'entrée de la résidence de M. Bernard Massé

DEMANDE DE PRIX DE MACHINERIE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX

2021-050

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata demande des prix à 2 entrepreneurs pour différents travaux qui seront réalisés à l'été 2021. Le prix demandé est pour un camion 10 roues, camion 12 roues, camion semi 2 essieux et pelle 200.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 - 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2021 – 051

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;

APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023 ;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de L'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**RÉSOLUTION - RECONSTRUCTION DU PONT P-07529 MINISTÈRE
DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)**

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à des travaux de

réfection sur le pont P-07529 situé sur la route de la Montagne;

ATTENDU que ces travaux seront effectués à l'été 2022 et devraient se prolonger sur une durée approximative de 8 semaines;

ATTENDU que suite à des analyses effectuées par le ministère, il s'avère impossible d'effectuer les travaux de construction tout en maintenant la circulation sur le pont;

ATTENDU que l'alternative envisagée afin de pallier à cette problématique est de diriger la circulation sur le chemin Blier et sur le chemin Beauséjour;

ATTENDU que monsieur Pascal Rioux, ingénieur du MTMDET (Service des projets : Études et structures), a informé la municipalité que les travaux suivants seront effectués par le MTMDET : Nivelage avant pendant et après les travaux pour la route Blier et les chemins Massé, Beauséjour et Bélanger sur demande du responsable des travaux publics, M, Sébastien Bérubé;
Correction ponctuelle de la chaussée.
Remise en état des lieux à la fin des travaux;

ATTENDU qu'une approbation de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata est nécessaire afin d'autoriser le MTMDET à fermer ce chemin;

2021– 052

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise le MTMDET à fermer une partie du chemin de la Montagne pour une durée maximum de 8 semaines pendant l'été 2022, afin de pouvoir remplacer le pont P-07539.

RÈGLEMENT NUMÉRO 272 – 2021 ÉTABLISSANT UN RÈGLEMENT ENCADRANT LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AUX ACCIDENTS ET AUX BRIS DES BOÎTES AUX LETTRES LE LONG DES ROUTES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que dans un contexte de sécurité, Poste Canada, a fait une vérification concernant l'emplacement des boîtes aux lettres servant à la distribution du courrier en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut être tenue responsable, de tout accident ou bris des boîtes aux lettres

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller, Keven Lévesque Ouellet, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE :

2021 - 053

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet
APPUYÉ par M. Alain Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le règlement 272-2021 soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par le règlement qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à rendre le plus sécuritaire possible la distribution du courrier dans les boîtes aux lettres en milieu rural, et à prévenir les accidents et bris occasionnés lors de travaux routiers.

ARTICLE 3 : DIMENSION DE LA BOÎTE AUX LETTRES ET DU SUPPORT (POTEAU)

La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique et les dimensions doivent être conformes aux exigences de Poste Canada.

Il est permis d'installer jusqu'à deux boîtes sur le même poteau : les boîtes incluent les boîtes aux lettres et les boîtes à journaux; la distance maximale entre 2 boîtes sur le même poteau est de 10 cm; la plaque de support sous les boîtes ne doit pas dépasser à l'extérieur.

POIDS MAXIMAL :

Boîte simple : 7 kg

2 boîtes (y inclut la plaque de support) sur le même poteau : 9 kg

DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES :

Rectangulaire : 17,5 X 17,5 X 45 cm de profondeur

Circulaire : 25 cm de diamètre x 45 cm de profondeur

MATÉRIAUX ET DIMENSIONS DU POTEAU DE SUPPORT

Le poteau de support utilisé doit être en bois, en plastique ou en métal. Pour s'assurer que l'ensemble « boîte aux lettres-poteau de support » se comportera de façon sécuritaire en cas d'impact, les normes ci-dessous doivent être respectées.

DIMENSION MAXIMALE DU POTEAU

Bois : Section carrée : 100 x 100 mm

Section circulaire : 100 mm diamètre

Métal : Tubulaire à paroi mince : rond de 50 mm de diamètre ou carré de 38 mm de diamètre.

Plastique : Tubulaire à paroi mince 200 mm de côté.

Implantation du poteau : Il doit être enfoncé à une profondeur maximale de 60 cm pour en faciliter l'arrachement ou le renversement en cas d'impact.

Il est interdit : De le couler dans du béton ou de le fixer à une plaque d'ancrage ou à une roue de métal afin de le renforcer avec des haubans, du contreventement ou avec du béton coulé à l'intérieur.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENT DE LA BÔTE AUX LETTRES

La boîte aux lettres doit être installée à l'extérieur de l'accotement, mais à un endroit qui fait normalement partie de l'emprise de la route. En effet, l'emprise des routes s'étend généralement sur quelques mètres au-delà des accotements. L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé).

L'exploitant d'une route a une obligation légale d'assurer l'entretien et la sécurité des usagers de cette route. La municipalité, en tant que responsable de l'emprise routière des routes dont elle a la gestion, tolère l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise afin de faciliter la distribution du courrier.

Le propriétaire d'une boîte dans cette emprise doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de Poste Canada, responsable de la distribution de courrier partout au Canada, et celles du ministère des Transports du Québec, ou de la municipalité, responsables de l'emprise routière.

NORMES DU MINISTÈRE

Une seule boîte aux lettres est autorisée par adresse.

Il doit y avoir un maximum de deux boîtes aux lettres par poteau et un maximum de quatre boîtes à proximité les unes des autres, et ce pour des raisons de sécurité en cas d'impact.

Le devant de la boîte doit être placé à une distance minimale de 5.25 m du centre de la chaussée, et de 0,2 à 0,3 m de la limite extérieure de l'accotement.

Le bas de l'ouverture doit se situer de 1,05 à 1,15 m au-dessus du sol

La boîte aux lettres doit être installée du côté où se fait la livraison du courrier sur cette route.

Lorsque la boîte est située à côté d'une entrée, elle doit être placée après l'entrée, pour accroître la sécurité de ceux qui livrent le courrier, soit du côté droit à la sortie de l'entrée.

ARTICLE 5 : DÉNEIGEMENT

La boîte aux lettres ne doit pas nuire au déneigement de la route.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DE LA BOÎTE AUX LETTRES

Poste Canada exige que le seul numéro inscrit sur la boîte aux lettres soit celui de l'adresse.

ARTICLE 7 : INSTALLATION DE PANNEAU PROTECTEUR POUR PROTECTION DE LA BOÎTE AUX LETTRES

La municipalité recommande fortement l'installation d'un panneau protecteur avant la boîte aux lettres pour diminuer l'impact lors de déneigement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

La municipalité ne peut être tenue responsable du bris de boîte aux lettres survenu accidentellement à l'occasion d'opérations de déneigement ou d'entretien du chemin, à moins d'un contact direct conditionnellement à l'installation réglementaire de Poste Canada.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément au code municipal du Québec.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 273 - 2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Mme Hélène Durette, conseiller(ère), dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 273 - 2021 sur la gestion contractuelle dans la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-ELZEAR-DE-TEMISCOUATA.

Il a pour objectif de permettre à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata de favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10% avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut-être adjugé qu'auprès une demande de soumission publique.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-ELZEAR-DE-TEMMISCOUATA

ATTENDU que le règlement # 263 – 2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité le 4 mars 2019 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'auprès une demande de soumission publique

EN CONSÉQUENCE :

2021 - 054

IL EST PROPOSÉ par M.me Hélène Durette;

APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 263 - 2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés au chapitre II du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

PANNEAUX D'INTERPRÉTATION DU JARDIN CÉLESTE DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

2021 - 055

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata fasse refaire tous les panneaux d'interprétation du jardin céleste de Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Une aide financière est accordée via le Fonds au Service de développement de la Mrc de Témiscouata pouvant aller jusqu'à 90%, car il s'agit d'un projet régional.

CÉRÉMONIE DE REMISE DES DIPLÔMES – ÉCOLE SECONDAIRE DE CABANO

2021-056

IL EST PROPOSÉ par M Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata donne un montant de cinquante dollars (50,00\$) pour la cérémonie de remise des diplômes 2021.

ADHÉSION MEMBRE SOUTIEN 2021 – 2022 – CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB

2021-057

IL EST PROPOSÉ par M Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adhère comme membre soutien au sein de l'organisme Centre prévention suicide du KRTB. Le coût est de dix dollars (10,00\$) pour l'année 2021 – 2022.

ENGAGEMENT D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à des entrevues pour l'engagement d'une agente administrative;

ATTENDU que quatre (4) candidates ont répondu à l'offre d'emploi et que deux (2) ont été retenues;

ATTENDU qu'une personne a été recommandée par le comité de sélection;

2021– 058

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

D'engager Madame Eloïse René de Cotret comme agente administrative.

Madame René de Cotret sera rémunérée à l'échelon 7 de la grille salariale pour la période de probation de 3 mois. Après cette période elle augmentera à l'échelon 8 pour un autre 3 mois et après cette période elle sera rémunérée à l'échelon 9.

ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

2021– 059

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

D'engager M. Maxime Thibault à 35h/sem pour faire l'entretien des terrains de la municipalité et M. Jean-Roch Deschênes 4h/sem pour faire la supervision et montrer le travail à faire à l'étudiant. Le taux horaire a été déterminé par le conseil municipal.

ENGAGEMENT DU PERSONNEL DU TERRAIN DE JEUX

2021– 060

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

D'engager Madame Rosemary Dubé comme superviseure du terrain de jeux. Si le nombre d'enfants inscrit au terrain de jeux est de 8 enfants et plus, la directrice générale est autorisée à engager madame Emy Bourque comme monitrice. Le taux horaire a été déterminé par le conseil municipal.

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AU
31 DÉCEMBRE 2021**

2021– 061

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M. Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

D'adopter le rapport financier de la
municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata au 31 décembre 2020
tel que déposé.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21 h 42, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal ».

Directrice générale

Mairesse